

## Compte rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2019 valant procès-verbal

Présents : Michel BRUNET, Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Eric DARBON, Marie-Claire DOUAY, Christine FAVIER, Jean Yves BOUILLOUX, Christelle BERTOLLOTTI, Noël MALLINJOURD, Gérard SELLIER,

Excusés : Christian PERRIN (pouvoir donné à Michel BRUNET), Séverine AUBRY-CAPOULADE (pouvoir donné à Yves BERNARD), Christine FAVIER (pouvoir donné à Françoise PIRAT)

Absents : Sébastien MANSION BERJON Gilles PEISSON, Corinne LE DAULT GERAT

### 1. Désignation du secrétaire de séance

M. Eric DARBON est désignée secrétaire de séance.

### 2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2019 (ci-joint).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte rendu de la séance du 17 mai 2019.

### 3. Rétrocession des parcelles C 1026 et C 1028 portées par l'EPF pour la commune

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention de portage avec l'EPF, celui-ci a acquis le 12 janvier 2017, un ensemble de parcelles de Mme AMEN (DOURY) route de Pont de VAUX pour un montant de 175 000 €. Il indique que l'aire de camping-car pourrait être aménagée sur ces terrains car ils sont idéalement situés près du Centre Bourg, entre le gymnase et la gendarmerie dans un parc arboré. L'EPF propose de revendre ses terrains à la commune pour un montant de 35 000 € pour une superficie de 1 163 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la rétrocession des parcelles C 1026 et C 1028 pour un montant de 35 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ces parcelles.

### 4. Validation du plan de financement de l'aire de camping-car

Monsieur BRUNET indique qu'il conviendrait de valider le plan de financement de l'aire de camping-car dans le cadre du courrier du Département suite à l'attribution de la dotation territoriale 2019-2020. Ce projet ayant évolué au niveau de son emplacement et du nombre de places, il est nécessaire d'arrêter le plan définitif de financement comme suit :

Type de dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Equipements	42 000 €	Dotation territoriale 15%	21 300 €
Travaux d'aménagement	100 000 €	FSIL 25%	35 500 €
Acquisition des terrains	35 000 €	Emprunt	120 200 €
Total	177 000 €		177 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement définitif de l'aire de camping-car et autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager.

#### **5. Conclusion d'un prêt de 300 000 €**

Monsieur le Maire rappelle que pour équilibrer le budget 2019, il a été prévu de contracter un emprunt. Il indique que 3 banques ont été consultées pour un prêt de 300 000 €. La commune a reçu une proposition du crédit agricole et une proposition de la caisse d'épargne. Après analyse des offres, il s'avère que l'offre du crédit agricole est la plus intéressante avec un taux d'intérêt fixe de 1.03% ce qui représente pour une échéance semestrielle, un coût total du crédit de 32 729.27 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition du crédit agricole et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

#### **6. Décision modificative n°2 du budget principal**

Monsieur le Maire indique que suite à la décision d'acquérir les parcelles C 1026 et C 1028, il convient de réaliser un virement de crédit afin d'ouvrir des crédits supplémentaires sur l'opération 345 : aménagement d'une aire de camping-car à hauteur de 35 000 € et 600€ à l'article 21578 pour l'achat d'un mixeur et d'ouvrir des crédits supplémentaires en recette, à hauteur du montant de ces dépenses, sur l'article 1641 : emprunt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédit.

#### **7. Décision modificative n°2 des Platières 2**

Monsieur le Maire indique que suite à la création d'un fossé aux Platières, il convient de réaliser le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6015 : Terrains à aménager		146,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>146,00 €</b>
D 7133 : Variat° en-crs prod° biens		146,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>146,00 €</b>
R 7133 : Var.en-cours de product°biens		146,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>146,00 €</b>
R 7015 : Vente de terrains aménagés		146,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>146,00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédit.

#### **8. Attribution du marché d'aménagement de la grande rue**

Monsieur le Maire indique que la publication pour le marché d'aménagement de la grande rue a été lancée le 27 mai 2019. La date limite de remise des offres était fixée au 14 juin 2019 à 12h00. Le début des travaux est prévu pour le 19 août.

Une seule offre a été reçue. Il s'agit de celle de la SOCAFL pour un montant de 114 566.40 € HT soit 137 479.68 € TTC.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le cabinet ABCD, il est proposé de retenir cette offre. Il précise que la durée des travaux sera de 15 jours pour la grande rue et de 15 jours pour la route de Bourg. La portion de la grande rue concernée sera coupée durant ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

### **9. Négociation pour l'acquisition du bâtiment 244 grande rue**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du fonds de commerce de boulangerie située au 244 grande rue. Le propriétaire des murs propose de vendre son immeuble à la commune. Il a d'ailleurs donné congé du bail commercial au 30/09/2019 avec une proposition de renouvellement avec un loyer de 650 €.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du RDC pour l'installation d'un pâtissier boulanger réalisé par le cabinet PEP'S. Le montant des travaux est estimé à 200 000 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, convient d'un montant maximum d'acquisition de ce bâtiment et charge Monsieur le Maire de négocier l'acquisition.

### **10. Ferme de Granval**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition de vente des propriétaires de la Ferme de Granval pour un montant de 40 000 €. Il indique que suite à la réunion qu'il a eu avec l'Architecte des bâtiments de France, M. MEYRONNINC, celui-ci lui a indiqué avoir un devis concernant les travaux nécessaires et le coût de mise en sécurité du bâtiment et de confortement pour stopper les dégradations qui s'élève à 25 000 €.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas les moyens d'acquérir ce bâtiment et de réaliser par la suite les travaux nécessaires à sa réhabilitation, malgré l'intérêt patrimoniale de cette ferme.

M. Mallinjoud rappelle que cette ferme n'est pas la dernière ferme de la commune possédant une cheminée sarrasine.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait contacter l'association des Patrimoines des Pays de l'Ain pour savoir s'ils peuvent intervenir pour cette ferme

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas acquérir cette ferme.

### **11. Cheminement piétons rue du docteur Perret**

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du 2<sup>nd</sup> appel à projet au titre de la DETR, la commune pourrait déposer un dossier pour la création d'un cheminement piéton rue du Docteur Perret. Il rappelle que la création de ce cheminement permettrait de relier en sécurité le centre bourg à la résidence autonomie et à la maison de retraite dont les résidents et les visiteurs piétons empruntent régulièrement cette voie

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux d'aménagement de la voirie	12 700 €	DETR (50% )	6 350 €
		Autofinancement	6 350 €
<b>Total :</b>	<b>12 700 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 700 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire constate qu'un espace vert de la commune situé au lotissement du Christinoz d'une superficie de 1 321 m<sup>2</sup> n'a jamais été utilisé par du public depuis la création du lotissement. Cette parcelle devait à l'origine servir d'espace commun avec une aire de jeux mais finalement cette aire a été implantée sur la parcelle d'à côté. Ainsi, dans le cadre des enjeux de densification urbaine, la commune pourrait s'engager dans une démarche pour vendre cette parcelle. Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de lancer une procédure de désaffectation et de prendre contact auprès des voisins de la parcelle afin de valider le constat qu'aucun usage par le public n'est fait de cette parcelle.

**Séance levée : 23h30**